



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Dans l'ensemble du département
de la Meurthe-et-Moselle**

- du vendredi 2 décembre 2022 à 14h00 au mercredi 7 décembre 2022 à 08h00
- du vendredi 23 décembre 2022 à 14h00 au lundi 26 décembre 2022 à 08h00
- du vendredi 30 décembre 2022 à 14h00 au lundi 2 janvier 2023 à 08h00.

L'utilisation des artifices de divertissement des catégories C2, C3, C4, F2, F3, F4, T1 et T2 est interdite dans l'espace public, dans et à proximité des lieux de rassemblement sauf dérogation prévue à l'article 2.

L'achat et la vente, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricans ou récipients divers et portables sont interdits.

Conformément à l'arrêté préfectoral
N° 2022/39/BPA du **29 NOV. 2022**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>